



**délibération :
D_2024_7_11**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 47

Votants : 53

**Objet : SPANC
Instauration de
pénalités et
modification du
règlement intérieur**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Titulaires : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FORET Sylvie, Madame GERMANN Céline, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice

Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia

Absent(s) : Monsieur HERMANS Emric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1-1 et L.1331-1-2,
Vu les statuts communautaires entérinés par arrêté préfectoral du 04 août 2021, et qui confèrent à la Communauté de communes Bassée Montois compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
Vu le marché de contrôles de conformité des systèmes d'assainissement non collectif notifié le 27 novembre 2023 à l'entreprise GENIE DE L'EAU ;
Vu la délibération n°D-2023-6-6 du Conseil communautaire Bassée Montois en date du 12 décembre 2023 fixant la tarification des contrôles de conformité des systèmes d'assainissement non collectif et modifiant le règlement du SPANC ;
Vu le projet de règlement modifié du service de l'assainissement non collectif (SPANC), ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour fixer les tarifs des services dont la Communauté de Communes a la charge, et notamment le service public d'assainissement non collectif ainsi que les modifications aux règlements desdits services ;

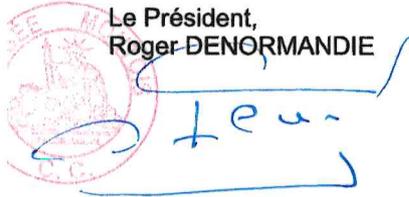
Considérant que le règlement du SPANC en vigueur ne prévoit pas de pénalités à l'encontre des usagers en cas de non-respect de la réglementation, générant ainsi une inéquité entre les usagers;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer les pénalités en matière d'assainissement non collectif comme précisé au Chapitre X du règlement du SPANC, ci-annexé ;
- dit que ces pénalités seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- approuve la modification corrélative du règlement du SPANC, ci-annexé ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 8

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 12/11/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/11/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.